

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3964

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Villani et
Mme Chapelier

ARTICLE 36

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou peuvent être regardés comme assurant un transport aérien décarboné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer les dispositions qui permettent de maintenir les liaisons aériennes inutiles car substituant en train par le subterfuge de la compensation. En l'état, l'avion « décarboné » n'existe pas.